

# #stage

## Ce que nous avons obtenu

Augmentation de la gratification de

**87,21 €**

*\* à la rentrée 2015*

soit une gratification de **523,26€**

la gratification des stages pour :

**fonction publique  
formation sociale**

En cas d'interruption du stage,  
l'étudiant  
**ne peut plus être  
pénalisé**  
pour ses examens



Nombre de stagiaires par  
entreprise limité à

**10 % de l'effectif**

*\* ou 2 stagiaires pour les structures de  
moins de 30 salariés.*

Volume de contenu pédagogique  
obligatoire pour effectuer un stage

**200h/an**

en présentiel

Durée maximum d'un stage

**6 mois**

*\* par année scolaire*



**50 %**

Prise en charge  
des transports

accès aux  
**chèques  
déjeuner ou  
restauration**  
de l'entreprise



L'enseignant référent ne peut  
pas suivre

**+ de 16 étudiants**

**Limitation du nombre  
d'étudiants suivis par  
tuteur**

# Nous revendiquons

Limitation du temps de travail à

## 35h/semaine

*\* sans heures supp., ou horaires atypiques (nuit, week-end...)*

L'enseignant référent doit obligatoirement effectuer

## une visite

de stage pour tous les stages de plus de 2 mois

TOUS les stages doivent être rémunérés au minimum à

## 50 % du SMIC

*\* évoluant en fonction du niveau du diplôme préparé et de la durée du stage*

## Validation du stage pour les retraites

Obtention d'un

## cadre européen des stages

## Auxiliaires médicaux

Les stages doivent être gratifiés comme les autres

## Avant la loi de juillet 2014

## 1,2 million

de stagiaires en France en 2013

Nombre d'étudiants stagiaires chaque année en Europe

## 4,5 millions

N'ont aucun contenu pédagogique

## 30 %

Ne sont pas payés

## 59 %